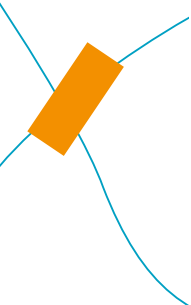




Droits des usagers en psychiatrie : aspects juridiques

Depuis les lois du 04 mars 2002 et du 05 juillet 2011 les droits des usagers du système de santé font l'objet d'une protection renforcée. Leur application en psychiatrie est parfois complexe. Sont-ils mis en suspens durant une hospitalisation ? Sont-ils les mêmes que pour une hospitalisation ou au contraire, sont-ils renforcés compte tenu du contexte ?



Les textes prévoient que les droits des usagers sont garantis notamment par la présence, au sein des établissements, de bénévoles appelés représentants des usagers. De plus en plus connus, ils sont un rouage essentiel du système de santé, quel que soit le lieu d'hospitalisation comme en psychiatrie. Qui sont-ils ? Quel est leur rôle ? Comment travailler avec eux ?

Autant de questions auxquelles cette formation vous apportera des réponses.

➤ Public concerné et pré-requis

- Professionnels de la santé et du social exerçant en psychiatrie
- Bénévoles, représentants d'usagers, membres d'associations (collectifs de personnes concernées, GEM...)
- Pas de pré-requis particulier.

➤ Objectifs

- Connaître et comprendre les droits individuels spécifiques des usagers
- Savoir informer l'utilisateur de ses droits
- Connaître et comprendre le rôle de la personne de confiance et des directives anticipées
- Prendre en compte les droits des usagers dans sa pratique, professionnelles ou bénévoles
- Promouvoir le rôle et la fonction des représentants des usagers
- Se questionner sur sa posture professionnelle.

➤ Contenu à adapter à vos besoins

- Les principaux droits des usagers : aspect législatif et mise en application en psychiatrie
- La représentation des usagers en établissement psychiatrique
- La protection des personnes vulnérables.

➤ Méthodes pédagogiques

- Partage d'expériences et analyse de situations :
 - le point de vue des usagers et de leurs familles sur les pratiques en établissement
 - les représentations des professionnels sur l'utilisateur, sa famille, l'exercice de ses droits
 - élaboration de stratégies de réponse.

➤ Formateurs

- Juriste exerçant dans un établissement psychiatrique.

➤ Modalités d'évaluation

- Questionnaire de satisfaction et d'évaluation des acquis
- Questionnaire à froid 3 à 6 mois après la formation
- Rapport du formateur
- Appréciation du commanditaire.

